

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 13 décembre 2022

Présidence : M. Jean-Michel Rech

Présents : MM. Stéphane Cerutti – Mebarek Guerroumi – Patrick Ruiz

Excusé : M. Franck Gidaro

Le procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

COUPES DE L'HÉRAULT U17 ET U15

Le tirage au sort des 16^{èmes} de Finale de Coupe de l'Hérault U17 et U15 du week-end du 8 janvier 2023 qui s'est déroulé ce jour à 18h dans les locaux du District de l'Hérault de Football, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier, en présence des membres de la Section Jeunes, M. Jean-Philippe Bacou, permanent du District de l'Hérault de Football et le club JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION, a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier tiré au sort, avec épreuve des tirs au but si nécessaire :

COUPE DE L'HÉRAULT U17

M. ST MARTIN AS 1/SETE OLYMPIQUE FC 1
M. LEMASSON RC 1/GRAND ORB FOOT ES 1
CLERMONTAISE 1/ST MATHIEU CLARET 1
SAUVIAN FC 1/M. ATLAS PAILLADE 1
VENDARGUES PI 1/VALERGUES AS 1
FC 3MTKD 1/AS MEDITERRANEE 34 1
AGDE RCO 1 **ou** FLORENSAC PINET 1/LAVERUNE FC 1
MIREVAL AS 1 **ou** THONGUE ET LIBRON FC 1/MAURIN FC 1 **ou** BALARUC STADE 1
CAZOULS MAR MAU 1/GIGNAC AS 1
ST ANDRE SANGONIS OL 1/PIGNAN AS 1
FRONTIGNAN AS 1/M. CELLENEUVE 1
M. ARCEAUX 1/ASPTT LUNEL 1
ASPTT MONTPELLIER 1/MAUGUIO CARNON US 1
ST CLEMENT MONT 2/ENT MONTBLANC BESSAN 1
JACOU CLAPIERS FA 1 1/LUNEL US 1
PUISSALICON MAGA 1/ST GELY FESC 1

COUPE DE L'HÉRAULT U15

GIGNAC AS 1/CLERMONTAISE 1
MUC FOOTBALL 1/VENDARGUES PI 1
M. PETIT BARD FC 11/JACOU CLAPIERS FA 1
CORNEILHAN LIGNAN 11/CAZOULS MAR MAU 1
USLV CIO COURCHAMP 1/MAURIN FC 1
MONTAGNAC US 1/M. ST MARTIN AS 1

ST JEAN VEDAS 1/ST MARTIN LONDRES US 1
AGDE RCO 2/PIGNAN AS 11 **ou** R. DOCKERS SETE 1
ASPTT MONTPELLIER 1/LODEVOIS LARZAC FUTS 1 **ou** LESPIGNAN VENDRES FC 1
AS MEDITERRANEE 34 1/BALARUC STADE 1
ST ANDRE SANGONIS OL 1 **ou** PEROLS ES 1/ENT MONTBLANC BESSAN 1
LA PEYRADE OL 1/MAUGUIO CARNON US 1
ST CLEMENT MONT 2/FABREGUES AS 1
M. LEMASSON RC 11/SAUVIAN FC 1
LUNEL GC 2/SUSSARGUES FC 11
M. CELLENEUVE 1/VALERGUES AS 1

COUPE DE L'HÉRAULT U19

Le **tirage au sort** des 8^{èmes} de Finale de Coupe de l'Hérault U19 du week-end du 12 février 2023 aura lieu le mardi **20 décembre 2022 à 18h** dans les locaux du District de l'Hérault de Football, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier.

Les clubs en lice sont cordialement invités à y assister.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U17 AMBITION

⚽ Poule C

JUVIGNAC AS 1/ST MARTIN LONDRES US 1

Du 4 décembre 2022

Est donnée à jouer au 17 décembre 2022

(Décision de la Commission Règlements & Contentieux – JO N° 18 – Accord des clubs)

INFORMATIONS AUX CLUBS

PIGNAN AS 11/R. DOCKERS SETE 1

53828.1 – Coupe de l'Hérault U15 du 10 décembre 2022

LODEVOIS LARZAC FUTS 1/LESPIGNAN VENDRES FC 1

53820.1 – Coupe de l'Hérault U15 du 11 décembre 2022

Le service Compétitions a transmis les dossiers le 12 décembre 2022 à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORFAITS

U.S. BEZIERS 1

53800.1 – Coupe de l'Hérault U17 du 10 décembre 2022

À ASPTT LUNEL 1

Courriel du 8 décembre 2022

Amende : 28 € (forfait notifié dans les dix jours précédant la rencontre en Coupe de l'Hérault)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

COURNONTERRAL 1

53838.1 – Coupe de l'Hérault U15 du 10 décembre 2022

À M. CELLENEUVE 1

Courriel du 9 décembre 2022

Amende : 28 € (forfait notifié dans les dix jours précédant la rencontre en Coupe de l'Hérault)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

B.CEVENNES GANGEOISE 1

53782.1 – Coupe de l'Hérault U17 du 11 décembre 2022

À M. ST MARTIN AS 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe M. ST MARTIN AS 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe B.CEVENNES GANGEOISE 1 avec amende de 56 € (forfait non notifié en Coupe de l'Hérault) pour en reporter le bénéfice à l'équipe M. ST MARTIN AS 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club UNION SPORTIVE DES BASSES CEVENNES GANGEOISES.

PEROLS ES 1

53783.1 – Coupe de l'Hérault U17 du 11 décembre 2022

À M. ARCEAUX 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Vu le courriel du club ENT.S. PEROLS du dimanche 11 décembre 2022 à 8h44 notifiant son forfait, soit en dehors des horaires d'ouverture du District qui n'a donc pas été en mesure de prévenir l'équipe adverse et l'arbitre officiel,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe M. ARCEAUX 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe PEROLS ES 1 avec amende de 56 € (forfait non notifié en Coupe de l'Hérault) pour en reporter le bénéfice à l'équipe M. ARCEAUX 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club ENT.S. PEROLS.

GRABELS US 11

53837.1 – Coupe de l'Hérault U15 du 10 décembre 2022

À AGDE RCO 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe AGDE RCO 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe GRABELS US 11 avec amende de 56 € (forfait non notifié en Coupe de l'Hérault) pour en reporter le bénéfice à l'équipe AGDE RCO 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club U. S. GRABELLOISE OMNISPORTS.

FLORENSAC PINET 1

53824.1 – Coupe de l'Hérault U15 du 11 décembre 2022

À LUNEL GC 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Vu le courriel du club U.S.O. FLORENSAC PINET du vendredi 9 décembre 2022 à 18h20 notifiant son forfait (adressé en copie au club recevant), soit en dehors des horaires d'ouverture du District qui n'a donc pas été en mesure de prévenir l'arbitre officiel, l'équipe adverse étant tenue de se déplacer,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe LUNEL GC 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe FLORENSAC PINET 1 avec amende de 56 € (forfait non notifié en Coupe de l'Hérault) pour en reporter le bénéfice à l'équipe LUNEL GC 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club U.S.O. FLORENSAC PINET.

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vu la feuille de match,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique au club ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

FLORENSAC PINET 2

51680.1 – U15 Avenir (A) du 10 décembre 2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FEUILLE DE MATCH ADRESSÉE HORS DÉLAI

Vu la feuille de match,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délai :

AS MEDITERRANEE 34 2

51456.1 – U17 Avenir (B) du 3 décembre 2022

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Version papier – Cachet de la Poste du 8 décembre 2022)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE ADRESSÉE HORS DÉLAI

Vu la feuille de match,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match informatisée adressée hors délai :

AS MEDITERRANEE 34 1

51260.1 – U17 Ambition (A) du 3 décembre 2022

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Transmise le 9 décembre 2022)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – RAPPEL

ST ANDRE SANGONIS OL 1

53829.1 – Coupe de l'Hérault U15 du 11 décembre 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 20 décembre 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 20 décembre 2022 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Patrick Ruiz